

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2022-00538-S

Requérant(s)	Moulin de Vicques Charmillot SA, Antoine Charmillot, Route de Mervelier 17, 2828 Montsevelier
Auteur du projet	Moulin de Vicques Charmillot SA, Antoine Charmillot, Route de Mervelier 17, 2828 Montsevelier
Description de l'ouvrage	Pose d'une pompe à chaleur air/eau extérieure; selon plans déposés;
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 307
Lieu-dit, rue	Clos du Moulin, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre secteur A, CAa
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	28.04.2022
Échéance de la publication	09.05.2022

Ouvrages

Pompe à chaleur air/eau extérieure, type LA 35TBS monobloc.
La valeur de planification de 50dBA est respectée.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 9 mai 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 25 avril 2022